

Tout le monde peut aider

Associations recherchent bénévoles



Page 3

Dossier spécial

Le harcèlement sous toutes ses formes au collège

Les collégiens sont alertés le plus tôt possible sur les dangers du harcèlement scolaire. Mais il n'est pas vraiment simple de se défendre, de parler. Notre dossier vous propose d'explorer les 4 formes de harcèlement, en avançant quelques solutions possibles.

Pages 6 à 9



**Portrait d'un animateur,
Sébastien Cauet** Page 2

Prudence sur les réseaux
Pages 4 et 5



Marivaux :
un rendez-vous
drôle et instructif

Page 10



Cela se passe à la radio et à la télé

Portrait d'un animateur audiovisuel

Cauet, le plein d'énergie

Sébastien Cauet, surnommé simplement Cauet, né le 28 avril 1972 à Saint-Quentin, est un animateur audiovisuel et producteur de télévision, également DJ, humoriste, imitateur, chanteur et acteur français. Portrait.

Il a grandi à Marle, où une partie de sa famille travaille à la sucrerie. Fils unique, le petit garçon assez solitaire s'ennuie beaucoup et notamment en classe malgré de bons carnets de notes. Son enfance est marquée par le décès de sa mère alors qu'il n'a que dix ans.

Déjà fasciné par la vie active et par la radio, il rêve de ressembler à ses idoles, Coluche et Philippe Bouvard. A 13 ans, son audace lui permet de décrocher une petite participation sur une radio locale.

Encouragé par son père, après son passage sur la Nouvelle Radio de Laon, il officie sur diverses radios picardes, et anime des soirées le week-end en tant que DJ.

Un deuxième deuil frappe Sébastien Cauet lorsqu'il perd son père à l'âge de 20 ans.

Pour gagner sa vie il devient animateur de nuit sur M40. Il propose des maquettes d'émissions au directeur d'antenne de la station en vain.

Mais son opiniâtreté est payante, il se fait remarquer par Fun Radio qui l'engage. En 1993, il débute comme assistant de l'animateur Arthur, puis très rapidement anime en solo les matinales de la station.

En janvier 1995, Cauet fait une mauvaise blague sur les camps de concentration d'Auschwitz. Malgré une lettre d'excuses au grand rabbin de France, il est licencié de Fun Radio.

En janvier 1996, il rebondit sur Skyrock et reprend la case matinale (6 h-9 h).

En 1998, il propose une nouvelle émission sur NRJ, *Le Gros Zafternoon*, en fin d'après-midi.

L'année suivante, il accepte le poste de directeur d'antenne de la



radio Rire & Chansons qui appartient au groupe NRJ.

Sa carrière prend un nouvel essor lorsqu'il arrive sur Europe 2 pour animer *Le Morning de Cauet* en 2001. L'animateur s'entoure d'une joyeuse bande de chroniqueurs dont sa fidèle complice Cécile de Méni-bus. L'émission connaît un grand succès d'audience. En 2004, toujours aux commandes du *Morning de Cauet*, l'animateur fait son grand retour sur Fun Radio où il reste quatre ans à l'antenne.

Depuis 2010, après avoir animé les matinales pendant quinze ans, il passe aux nocturnes avec *C' Cauet* sur NRJ.

A la télévision, TF1 lui permet de réaliser le talk-show dont il rêve avec *La Méthode Cauet* diffusée à partir de 2003 et produite par sa société de production Be aware. Après l'arrêt de l'émission en dé-

cembre 2008, TF1 confie à Cauet plusieurs programmes, *La Cauetienne* (2008), *Tournez Manège* (2009), *ça va s'Cauet* (2010), qui ne trouvent malheureusement pas leur public et sont interrompus faute d'audience.

En septembre 2014, Cauet présente un nouveau jeu sur la chaîne NRJ12, *Chéri, t'es le meilleur*. Sébastien Cauet multiplie les casquettes et se lance dans un one-man-show, inspiré de son parcours, *Cauet sur scène*. A l'automne 2014, il repart en tournée pour la troisième année consécutive.

Côté vie privée, Sébastien Cauet était marié à Virginie avec laquelle il a eu deux enfants, Valmont et Ivana. En janvier 2017, Sébastien Cauet révèle qu'il s'était séparé de la mère de ses enfants en 2016. En février 2021, dans le podcast « Parents d'abord » de Télé Loisirs, il révèle qu'il n'est plus célibataire. Sa nouvelle compagne est également mère de deux enfants, elle se nomme Nathalie Dartois et est mannequin.

Aujourd'hui il est tous les jours sur NRJ du lundi au vendredi de 15h00 à 20h00 accompagné de son équipe : Miko, Stouf, Jeff, Bichette, Bordas, Piètre, Mika, Guy Claude, Mike et Jadoul en joker de NRJ Belgique.

Elise KONTOMICHS



Ta se passe à Reims

Les associations en quête de bénévoles

Les Restos du Cœur préparent leur collecte nationale. Ils ont besoin de bénévoles. Au Secours populaire aussi, on recrute, comme à l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers. Le Covid-19 est passé par là, le tissu associatif a été fragilisé. C'est ce qu'explique une enquête de Solidarité, Ce sont notamment les associations dans le domaine de l'humanitaire qui ont été touchées. Tour d'horizon.

A cause de la crise sanitaire, mais pas seulement, des bénévoles sont partis et n'ont pas été remplacés. Cette situation pourrait freiner l'action de ces associations pourtant bien implantées sur Reims.

Les Restos du Cœur : il y a 2 ans, avec l'arrivée du coronavirus, les Restos du Cœur ont vu les bénévoles diminuer de 500 à 430. *"Certains se sont mis en retrait, à cause du Covid, et ne sont pas revenus. On est en perpétuel recrutement, et c'est difficile notamment dans les postes à responsabilité comme la recherche financière, le secrétariat, mais on a aussi besoin de chauffeurs à l'entrepôt"* explique Yves Fouquet, responsable dans la Marne des Restos.

En 2021, l'association avait récolté 70 tonnes de produits alimentaires et d'hygiène. Cette an-



née, l'objectif à atteindre est de 100 tonnes car les besoins ne fléchissent pas, notamment en produits d'hygiène. *"On inscrit tous les jours des demandeurs"* poursuit Yves Fouquet.

Le Secours populaire

Chaque année le Secours populaire de la Marne organise l'accueil des jeunes Parisiens depuis la pandémie, il y a 2 ans. *« Il y a 15 à 20 ans, c'était beaucoup plus*

Du 1er janvier au 31 décembre, les missions de l'association sont nombreuses, avec pour chacune un profil différent. "Rien que pour Reims, il nous faut environ une centaine de bénévoles, à l'année" explique Anne Hazard, chargée du recrutement des bénévoles.

"C'est primordial, mais le Covid a été un frein. Cela a entraîné des ralentissements. On a toujours besoin de nouveaux bénévoles car certains ne font que passer, ou s'arrêtent s'ils retrouvent du travail" ajoute-t-elle.

Ainsi, depuis 10 ans, 50.000 candidats bénévoles se sont inscrits sur le site web du Secours populaire, qui n'est pas le seul lieu d'accueil de ces futurs bénévoles. Et parmi ces 37%, 60 % ont moins de 34 ans : Le Secours populaire attire des jeunes.



facile de trouver des famille d'accueil... Si on en trouve une douzaine, ce sera bien » explique Anne-Marie Duriez, présidente du Secours Populaire de la Marne.

Sabrina ACHAKAR

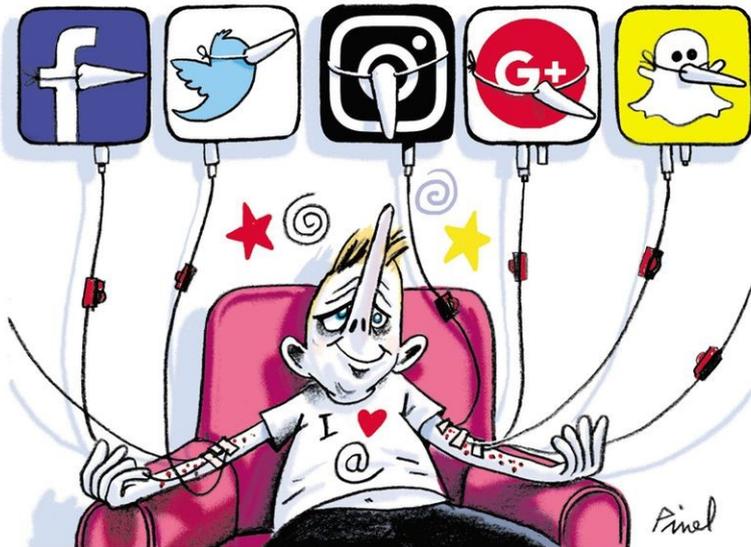


DOSSIER : ça se passe sur le web

Du côté des parents et des profs

Manque de prudence...

Suite de notre dossier sur les réseaux sociaux, « partenaires » indispensables des adolescents. Cette fois, ce



Beaucoup d'enfants ne respectent pas la loi qui indique que les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans. Certains parents ont conscience que leurs enfants ont des réseaux sociaux avant cet âge. Qu'en pensent les parents et les professeurs de l'école ? Les élèves ont-ils accès aux réseaux sociaux malgré cette loi ?

Mère d'une élève : Ma fille n'a pas de réseaux sociaux. Je pense que les réseaux sociaux peuvent être dangereux et addictifs pour les jeunes. Ils sont interdits au moins de 13 suite à une loi. Je ne sais pas si ma fille serait capable de faire bon usage des réseaux sociaux. Si ma fille les avait, je surveillerais ce qu'elle fait dessus.

Père d'une élève : Ma fille a des réseaux sociaux. Je pense que les réseaux sociaux sont de bons outils mais mal utilisés. Je pense que ma fille en fait un bon usage. Je ne vérifie pas les réseaux sociaux de ma fille mais j'y ai accès.

-Que pensez-vous des réseaux sociaux ?

M. Flatet, professeur : Du bien et du mal. Ils sont souvent mal utilisés et souvent par des enfants trop jeunes.

Mme Grandjean, professeure : Cela peut-être très sympathique mais il faut être prudent.

-Pensez-vous que les réseaux sociaux chez les enfants soient indispensables ?

M. Flatet : Non surtout pas.

Mme Grandjean : Non

-Pensez-vous que beaucoup d'enfants respectent la loi comme quoi les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans ?

M. Flatet : Pas du tout. La majorité en ont.

Mme Grandjean : Absolument pas.

As-tu des réseaux sociaux ?

(Quels qu'ils soient, par exemple des moyens de communication comme snap ou encore Skype, etc...) Si oui lesquels ?

Elève 1 : Non

Elève 2 : Oui j'ai des réseaux so-

ciaux : snapchat, tik tok et Instagram.

Qu'est-ce que t'apportent les réseaux sociaux au quotidien ? (Si tu en as)

Elève 2 : Je suis contente d'être sur les réseaux. Je m'y connecte plusieurs fois par jour, depuis que je les ai, je ne m'en sépare plus ils sont important pour moi. Je partage des photos de mes passions et je communique avec mes proches avec des textos et des photos rigolotes !

Si tu n'en as pas, lesquels voudrais-tu avoir et pourquoi ?

Elève 1 : Whatsapp, pour discuter avec les gens dont je n'ai pas envie d'avoir le numéro, Tik Tok, pour regarder les vidéos et me divertir.



... Sur les réseaux sociaux

Quels sont pour toi les réseaux sociaux les plus connus ?

Elève 1 : Youtube, Tik Tok et snapchat.

Elève 2 : Selon moi, il y a 5 réseaux sociaux très connus se sont : Facebook, Twitter, Instagram, Tik Tok et snapchat.

Quels sont pour toi les réseaux sociaux les plus utilisés par des enfants qui ont entre 10 et 13 ans ?

Elève 1 : Youtube, Tik Tok et snapchat.

Elève 2 : Pour moi, ce sont snapchat et Tik Tok.

Penses-tu que les réseaux sociaux soient dangereux ?

Elève 1 : ça dépend comment on les utilise.

Elève 2 : Je pense que les réseaux sociaux peuvent être de très bons outils pour communiquer avec ses amis, s'envoyer des nouvelles par photos mais cependant ils peuvent être dangereux. Il faut bien savoir les utiliser.

As-tu des ami(e)s qui n'ont pas de réseaux sociaux ?

Elève 1 : Oui.

Elève 2 : Oui, j'ai des amis qui n'en n'ont pas.

Les enfants de moins de 13 ans sont vulnérables à la fois du fait des propos et autres contenus mis en ligne par d'autres personnes, mais également du fait des contenus qu'ils peuvent être amenés à publier eux-mêmes sur le site, comme les informations person-

nelles et les photos.

Pourquoi interdire les réseaux sociaux aux enfants ?

L'utilisation des médias sociaux et de la télévision pourrait augmenter les symptômes de dépression chez les adolescents, selon une étude de 2019.

Pourquoi l'internet est important pour les jeunes ?

Les parents sont parfaitement conscients des activités de leurs enfants sur internet. La quasi-totalité des adolescents utilise le web pour s'informer. Le travail scolaire, les vidéos, la musique, la consultation d'emails et les jeux vidéo sont les autres activités les plus courantes sur la toile.

Un dossier d'Albane VASSOGNE





Harcèlement scolaire :

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Le harcèlement scolaire, c'est quoi ?

Le harcèlement scolaire est le fait pour un élève ou un groupe d'élèves de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou des comportements agressifs. Les actes considérés comme du harcèlement scolaire sont par exemple, les moqueries, les brimades, les humiliations, les insultes. Pression scolaire d'un côté et crise de confiance de l'autre modifient-elles les relations des enfants au sein de leur groupe

de potes et avec les adultes, parents et enseignants ? C'est sur ce terrain que se développe le harcèlement à l'école. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques tels que l'apparence physique, un handicap ou des centres d'intérêts différents... Que faire dans ces circonstances ?

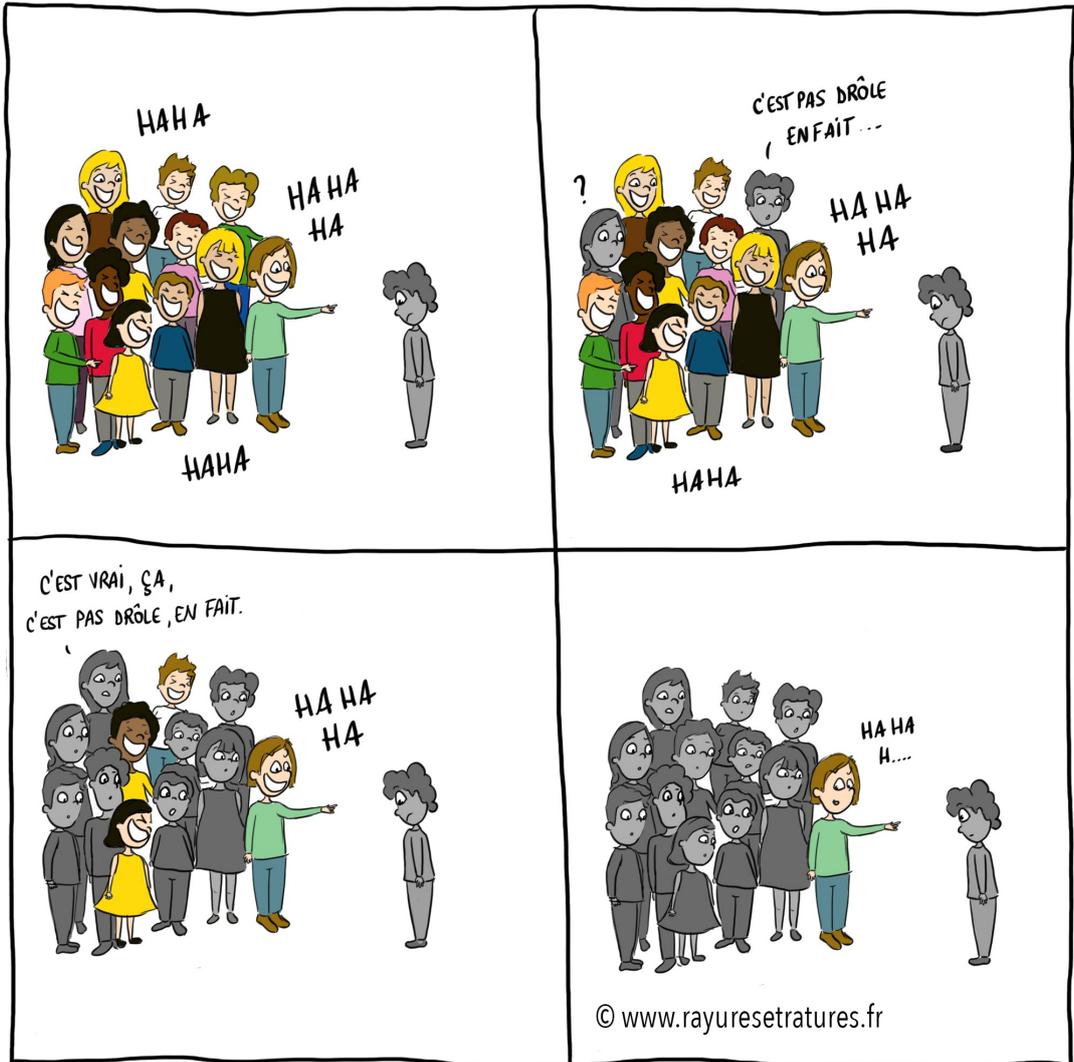
Il faut réagir vite et en parler autour de nous afin de mettre fin à ces agissements.

La personne peut ainsi porter plainte contre la personne qui lui fait subir ce harcèlement dont elle est victime.

Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Un élève harcelé ne réussit pas toujours à en par-

ler autour de lui ce qui entraîne d'autres problèmes, comme le suicide parce que certaines personnes n'arrivent pas à se livrer car elles craignent les représailles et le jugement des autres.

D'autres en parlent mais ne sont pas pris au sérieux, ceci aggrave donc leur état puisque la personne se sent seule et donc abandonnée.





conséquences et... remèdes

1. Le harcèlement physique

Le harcèlement physique à l'école revient à des violences corporelles à répétition qui se manifestent souvent par des bagarres organisées, des vols, des bousculades, du racket ou des dégradations d'objets personnels...

Les conséquences du harcèlement physique scolaire sur les élèves sont les suivantes :

- Un état de stress chronique.
- Une perte de l'estime de soi.
- Une baisse des résultats scolaires.
- Une dépression.
- Choc post- traumatique.

Si vous voyez une personne harcelée se faire taper et que vous ne faites rien, vous êtes en tort car vous êtes coupable de non-assistance à personne en danger. C'est comme si vous participiez au fait que votre camarade se fasse harceler.

La non-assistance à personne en danger est le fait de ne pas porter secours à quelqu'un qui est en détresse.

Pour qu'il y ait non-assistance à personne en danger, il faut que les éléments suivants soient réunis :

La personne en danger fait face à un péril grave et imminent, qui menace sa vie ou son intégrité



Le témoin a conscience de ce danger

Le témoin s'abstient d'intervenir pour empêcher qu'un crime ou qu'un délit soit commis contre l'intégrité physique de la victime, ou d'aider la victime, ou d'alerter les secours.

Il faut que l'aide apportée à la victime n'expose pas le sauveteur ou quelqu'un d'autre à un danger. Par exemple, en cas d'incendie, le fait de ne pas se jeter sans protection dans les flammes pour tenter de sauver une victime ne peut pas être condamné. Cependant, le fait de ne pas alerter les secours oui.

Cette abstention est punie par la loi.

Lorsque les conditions sont réunies, la non-assistance à personne en danger est punie par la loi et l'auteur peut être poursuivi devant le juge pénal. La victime pourra aussi demander une indemnisation.

Quand un élève se fait frapper, tout mineur peut rendre des comptes devant la justice et être présenté devant un juge. Pour

chaque cas, le juge apprécie si l'enfant a agi avec discernement (avait-il la capacité de comprendre les conséquences de ses actes) et s'il peut donc faire l'objet de poursuites pénales.

Les mineurs « capables de discernement » sont en effet sans condition d'âge « pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils ont été reconnus coupables (Code Pénal, art. 122-8) ».

Ils peuvent passer devant un juge des enfants, un tribunal pour enfants ou à partir de 16 ans devant une cour d'assise des mineurs.

Les sanctions et mesures applicables dépendent bien sûr des faits et de la personnalité du mineur, mais aussi de son âge.

Avant 13 ans

Avant 10 ans, seules des mesures éducatives sont possibles, telles que la remise aux parents ou aux services d'assistance à l'enfance, placement dans un établissement d'éducation ou médical, la mesure de liberté surveillée, etc.



Harcèlement psychologique...

De 10 à 12 ans, des sanctions éducatives peuvent s'y ajouter, comme l'avertissement solennel, l'interdiction (jusqu'à 1 an) de paraître dans certains lieux ou de fréquenter certaines personnes, des travaux scolaires, des mesures d'aide ou de réparation de dommages, etc.

De 13 à 15 ans

Les mesures et sanctions éducatives applicables aux plus jeunes demeurent, avec en plus, la possibilité :

d'un placement en centre éducatif fermé

d'une amende de 7.500 € maximum

d'une peine de prison ne dépassant pas la moitié de la peine maximale prévue pour un majeur coupable des mêmes faits. (Par exemple, si pour un majeur la peine maximale prévue est de 2 ans, pour les mêmes faits, la

peine du mineur ne pourra pas dépasser 1 an).

À partir de 16 ans

Les mesures et sanctions, détaillées ci-dessus pour les plus jeunes sont applicables, avec en plus, la possibilité d'un travail d'intérêt général imposé.

Le tribunal peut condamner le mineur à plus de la moitié, voire à la totalité de la peine de prison ou de l'amende prévue pour un adulte en fonction de sa personnalité et des circonstances de l'infraction.

S'il estime que des poursuites ne sont pas nécessaires au vu des faits et de la personnalité du mineur, le procureur peut prononcer des mesures alternatives (rappel à la loi, stage de citoyenneté, stage de sensibilisation à la sécurité routière, etc.) et notamment proposer une médiation pénale, consistant en un accord amiable entre l'auteur des

faits et la victime.

2. Le harcèlement psychologique

Le harcèlement psychologique se définit comme une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, hostiles ou non désirés par la personne visée.

Ces gestes portent atteinte à sa dignité ou à son intégrité psychologique ou physique et contribuent à créer, pour la personne victime de harcèlement, un milieu de travail ou d'études néfaste.

Le harcèlement peut entraîner entre autres des troubles de la mémoire et de la concentration et des difficultés de raisonnement. Ces manifestations peuvent mener la victime à un arrêt prématuré de sa scolarité, ou à des orientations inadaptées.





... virtuel et social

3. Le harcèlement virtuel

La cyberintimidation, ou harcèlement virtuel, est l'un des plus récents types de harcèlement. Il s'agit de la maltraitance et de la violation de la vie privée d'une personne par des moyens numériques. Pensez, par exemple, aux réseaux sociaux ou aux services de messagerie instantanée.

Ceux-ci permettent un harcèlement pratiquement constant de la victime. Il permet la prolifération de fausses rumeurs. Ou, pire encore, la divulgation de documents privés qui affectent sérieusement la vie sociale de ceux qui en souffrent.



Une pratique très fréquente et tout aussi cruelle est le développement de classements ou de listes dans lesquelles les enfants sont qualifiés en fonction de leur beauté, de leur charisme ou de toute autre qualité. Il s'agit donc de promouvoir les préjugés et l'appréciation de l'autre pour son apparence. En plus, cela peut être dévastateur pour les enfants qui ne sont pas bien placés sur les listes.

L'éducation est un aspect élémentaire pour éradiquer ce comportement dès le début. L'enfant doit apprendre à utiliser la technologie de manière responsable.

C'est-à-dire, sans blesser les autres.

Un peu de contrôle sur ce qu'ils font et consomment sur le web n'est pas mauvais non plus. En effet, il existe pour cela une application récemment lancée dans le monde entier. Ainsi, les parents peuvent limiter les sites sur lesquels leurs enfants naviguent.

En quelques mots

Quelle est la meilleure solution à adopter quand on se fait harceler ?

La première chose à faire lorsque l'on pense être harcelé est d'en parler avec un adulte qui se chargera de collecter tous les éléments de preuve pour engager un face à face avec le harceleur ou pour porter plainte.

Le chef d'établissement peut engager une procédure disciplinaire lorsqu'un élève commet des violences ou un acte grave. **(Lire le 1. – le harcèlement physique)**

Il peut décider lui-même de sanctionner l'élève. Il doit saisir obligatoirement le conseil de discipline de l'établissement lorsqu'un membre de l'établissement (personnel ou élève) est victime de violences physiques.

RAPPEL

Officiellement, les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans. Car la loi américaine (relative à la protection de la vie privée des enfants en ligne) interdit de collecter les données personnelles avant cet âge. En France, la loi RGPD impose une autorisation parentale pour ouvrir un compte entre 13 et 15 ans. Si votre enfant n'a pas de réseaux sociaux, c'est une source de problèmes en moins !

4. Le harcèlement social

Ce type d'abus est lié aux relations sociales. Dans ce cas, la victime est souvent laissée de côté dans toutes sortes d'activités et d'événements. Elle appartient à un groupe, mais personne ne l'observe ni ne l'inclut.

Cela peut arriver dans des groupes d'amis ou dans des équipes de football. Aussi, dans les groupes de danse ou de n'importe quelle activité. Cela arrive également lors des fêtes d'anniversaire. Il peut même se combiner avec le harcèlement virtuel. En effet, la publication de photos et de vidéos dans lesquelles cet enfant est exclu peuvent causer de la douleur.

Il faut donc être attentif aux changements d'humeur possible pour le détecter. De même, la victime refuse généralement de partager des activités de groupe ou de raconter ce qu'elle a fait avec ses amis à l'école.

Dossier Albane VASSOGNE



Ça s'est passé à Saint-Jean Baptiste

Théâtre

Marivaux

dans tous ses états

La compagnie Gala 507 a proposé un spectacle autour de Marivaux à tous les élèves de 3e lundi 25 avril.

Une conférence qui n'en est pas une, une conférencière remplaçante en retard, et deux conférenciers qui, finalement, tombent amoureux en racontant l'histoire de Marivaux, dramaturge du XVIII^e siècle et de son œuvre la plus connue, « Le jeu de l'amour et du hasard. Drôle, émouvant et... inspirant !

